

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 septembre 2023

POUR LE PLEIN EMPLOI - (N° 1528)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS844

présenté par
M. Dharréville et M. Monnet

ARTICLE 2

À la première phrase de l'alinéa 9, substituer aux mots :

« auquel correspond une durée hebdomadaire d'activité du demandeur d'emploi d'au moins quinze heures »

la phrase :

« Il ne peut contraindre un demandeur d'emploi à des heures d'activité obligatoire. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer la possibilité que le contrat d'engagement contraigne un demandeur d'emploi à exercer des heures d'activité.